



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CLERMONT SKATE SCHOOL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'adhésion au Club suppose l'acceptation des règles suivantes

Art 1 : Comportement

Il est demandé à chaque adhérent d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club et envers les autres licenciés. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club. Toutes attitudes antisportives, verbales ou physiques envers les adversaires, les arbitres, les juges, les entraîneurs, les spectateurs, les partenaires ou le matériel sont interdites.

Art 2 : Inscription

Âge limite d'inscription : les cours sont ouverts à tous à partir de 6 ans (enfants, ados, adultes). Une dérogation est faite pour la section « baby-skate » qui accueille les enfants de 4 à 6 ans dans la limite des places disponibles.

L'inscription ne sera effective et l'accès aux cours possible qu'après constitution complète du dossier qui comprend :

- Fiche d'inscription ou de ré-inscription.
- Un certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique du Skate.
- L'accord parental pour les jeunes de moins de 18 ans.
- Le règlement de la cotisation (comprenant le coût de la licence/assurance fédérale et une participation aux frais de fonctionnement du club).
- 1 photo d'identité.

La cotisation est payable en totalité lors de l'inscription. La somme peut être réglée en trois chèques au maximum, le montant du premier chèque couvrant au moins les frais de licence.

Art 3 : Cotisation

L'année prise en compte par la cotisation court du 1 septembre au 31 août de l'année suivante. Toute cotisation est réputée acquise à l'association et non remboursable.

Le montant de la cotisation est proposée chaque année par le bureau et validé lors de l'Assemblée générale annuelle .

Art 4: Entraînements :

Les horaires d'entraînement sont fixés et communiqués en début de saison par les entraîneurs. Il convient de préciser que le club est responsable des licenciés uniquement pendant ces horaires. Avant chaque entraînement, les familles s'assurent de la présence de l'entraîneur.

- Les horaires doivent être respectés autant par les pratiquants que par les moniteurs et les parents.
- Les horaires ne tiennent pas compte du temps passé à s'équiper.
- Pendant les entraînements, seuls les entraîneurs ont autorité sur les sportifs. Les parents sont tolérés lors des entraînements s'ils font preuve de discrétion et en dehors

de zones de pratique du Skate.

- Les parents doivent amener et récupérer leurs enfants à l'heure au Stade Philippe Marcombes au niveau Street Plaza

Au bout de trois retards non justifiés le club se réserve le droit de refuser l'enfant.

Art 5 : Prêt de matériel

Le club peut prêter du matériel (skate, protections...) à tout nouveau membre pour une courte durée, et en attendant que celui-ci investisse lui-même.

Art 6 : Respect du matériel et des installations

Le skateur doit respecter le matériel que le club met à sa disposition ainsi que les installations sportives.

Art 7 : Accès aux structures sportives

Les responsables de chaque activité se réservent le droit de refuser l'accès aux structures et à toute personne ne respectant pas les règles et les directives du club ou celles des intervenants ; à fortiori à toute personne non adhérente au club .

Art 8 : Manifestations

Lors de manifestations organisées par le club (Championnat de France, compétitions nationales, régionales...), les parents sont sollicités pour participer gracieusement à l'organisation de celles-ci, sachant que les bénéfices qui en découlent ne peuvent que profiter à la vie du club et à chacun des skateurs.

Lors des manifestations tout membre du club doit régler ses consommations quelles qu'elles soient.

Art 9 : Droit à l'image

Les licenciés pourront être photographiés ou filmés. Ces images peuvent servir au support de communication du club. Sauf refus précisément exprimé.

Art 10 : Sanction

Tout manquement à ce présent règlement pourra être sanctionné par le bureau après délibération.

Le présent règlement est établi pour une durée indéterminée et sera révisable pour ajout ou modification éventuelle, chaque année par le Comité Directeur et validé lors de l'Assemblée Générale.

Le jeudi 1^{er} septembre 2022



Président

Secrétaire

Trésorière